



Municipalité du canton de Westbury
168 route 112
Westbury J0B 1R0
Tél. 819-560-8450

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Westbury

2022-08 POLITIQUE ADMINISTRATIVE

Objet de la politique : Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil du canton de Westbury

Date de révision : 2027

Valide : 2022-2027

1. Préambule

La politique établit les normes et les montants maximums de remboursement pour les remboursements des employés et des membres du conseil dans le cadre de leur travail, de formation ou de congrès.

2. Objectifs de la politique

- Établir des normes et les montants qu'un employé, un membre du conseil peut réclamer en guise de remboursement pour ses déplacements dans le cadre de leurs activités.
- Établir des normes et les montants qu'un employé, un membre du conseil peut réclamer en guise de remboursement pour des repas pris dans le cadre d'activités de représentation, de formation ou de congrès.
- Établir des normes et les montants qu'un employé, un membre du conseil peut réclamer en guise de remboursement pour l'hébergement lors d'activité de représentation, de formation ou de congrès.

3. Principes généraux

3.1 Les indemnités pour le kilométrage parcouru

3.1.1 Les employés

L'employé qui doit se déplacer avec son véhicule dans le cadre d'une activité, d'une formation ou d'un congrès, a droit à une indemnité pour les kilomètres effectués. Le kilométrage est calculé à partir du bureau municipal jusqu'à l'endroit de l'activité, de la formation ou du congrès et le retour au bureau municipal.

Si plusieurs employés participent à la même activité, formation ou congrès, la municipalité les encourage à faire du covoiturage. La municipalité accordera un montant supplémentaire afin d'encourager le covoiturage.

L'employé n'a pas le droit à l'indemnité pour les kilomètres pour se rendre à son travail.

3.1.2 Les membres du conseil

Le membre du conseil, qui doit se déplacer avec son véhicule dans le cadre d'une activité, d'une formation ou d'un congrès, a droit à une indemnité pour les kilomètres effectués. Le kilométrage est calculé à partir du bureau municipal jusqu'à l'endroit de l'activité, de la formation ou du congrès et le retour au bureau municipal.

Le membre du conseil n'a pas le droit à l'indemnité pour les kilomètres effectués, si le déplacement est à l'intérieur des limites de la municipalité.

3.2 Les allocations pour frais de repas

L'employé ou le membre du conseil qui participe à une activité ou une formation qui dure plus de 6h consécutifs a le droit de recevoir une allocation pour un repas. L'activité ou la formation doit se tenir à l'extérieur du territoire de la municipalité.

L'employé ou le membre du conseil qui participe à un congrès a droit à une allocation pour repas. Cette allocation comprend :

- Le dîner et le souper le premier jour du congrès
- Le déjeuner, le dîner et le souper pour les autres jours de la tenue du congrès
- Le déjeuner pour le jour suivant la fin du congrès, si l'employé ou le membre du conseil couche sur place.

Les repas inclus lors de l'inscription ne sont pas remboursables.

Pour avoir droit à l'allocation de repas pour le souper le dernier jour du congrès, le congrès doit se terminer en après-midi.

3.3 Remboursement des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement comprennent uniquement les frais de location d'une chambre et les frais de stationnement.

L'employé ou le membre du conseil qui participe à une activité, une formation ou un congrès qui s'échelonne sur plus d'une journée a droit à un remboursement de ses frais d'hébergement. L'activité, la formation ou le congrès doit se tenir à plus de 75 kilomètres de Westbury.

3.4 Montants des indemnités et allocations

L'indemnité pour le kilométrage est fixée selon ce tableau :

TARIF KILOMÉTRAGES SELON PRIX D'ESSENCE		
PRIX D'ESSENCE	TARIF/ KM	TARIF COVOITURAGE/KM
154.9 & moins	0.50	0.55
166.4	0.53	0.58
174.9	0.54	0.59
196.9	0.59	0.64
205.4	0.60	0.65
213.9	0.61	0.66
222.4	0.62	0.67
230.9	0.63	0.68
239.4	0.64	0.69
247.9	0.65	0.70
256.4	0.66	0.71
264.9	0.67	0.72
273.4	0.68	0.73
281.9	0.69	0.74
290.4	0.70	0.75
298.9 & plus	0.71	0.76

Les allocations pour les repas sont fixées à :

- 20\$ pour le déjeuner
- 25\$ pour le dîner
- 35\$ pour le souper

3.5 Procédure de réclamation

Les demandes de remboursement doivent être produites sur les formulaires prescrits à cette fin. Les formulaires doivent être déposés au bureau de la directrice générale.

4. Responsable de l'application de la politique

Le conseil municipal est responsable de l'application de la politique. La directrice générale doit présenter au conseil municipal toute demande de remboursement qui lui est faite.

5. Formulaires requis

- Demande de remboursement
- Factures (si différentes de ceux autorisées)

6. Abrogation

La présente politique abroge à toutes fins que de droit tout politique antérieur portant sur le même sujet, notamment la politique administrative adoptée par la résolution 2012-074.

7. Révision de la politique

La politique sera révisée tous les 5 ans.

Adopté par la résolution 2022-106 à Westbury, le 6 juin 2022.

MAIRE De Westbury

Directrice générale et greffière-trésorière

Gray Forster

Nathalie Audet